

# Méthanisation

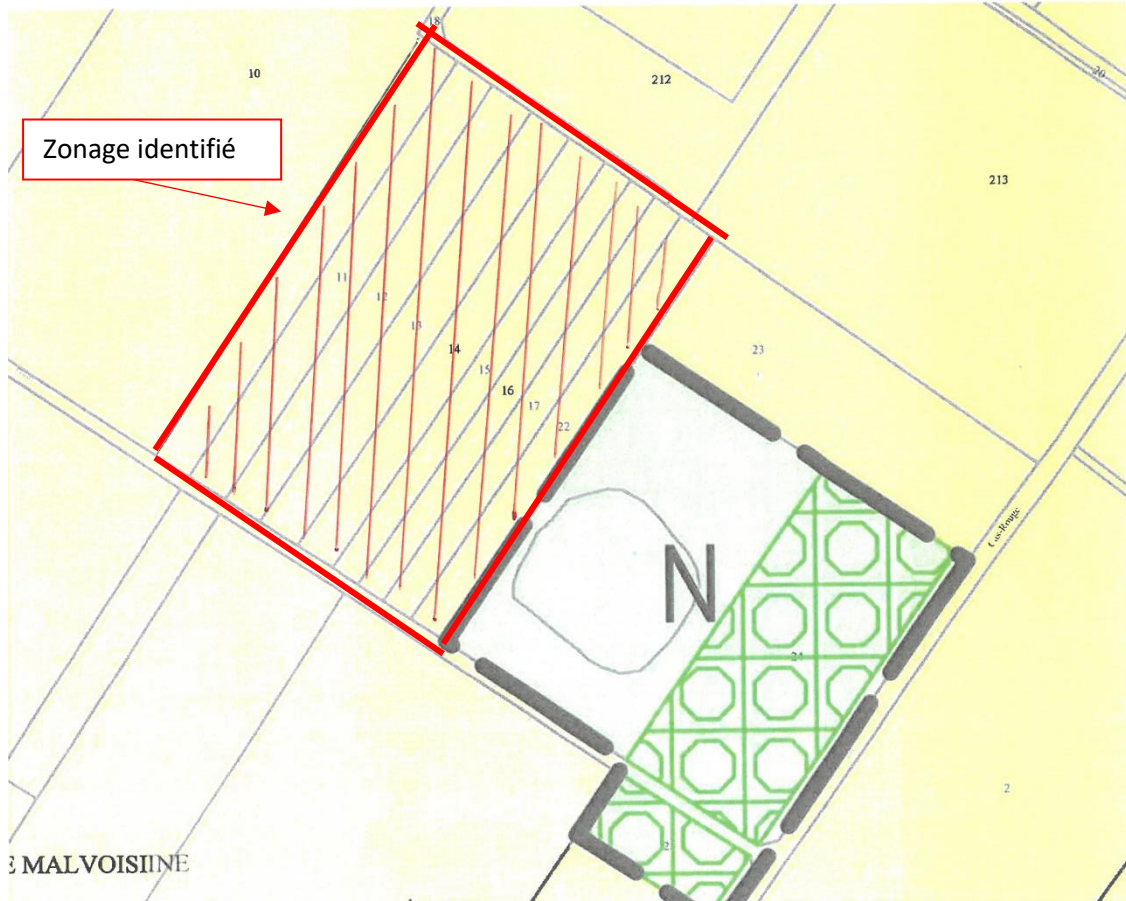
La méthanisation est un processus de production de biogaz par fermentation de matière organique en l'absence d'oxygène (anaérobie) et sous l'effet de la chaleur.

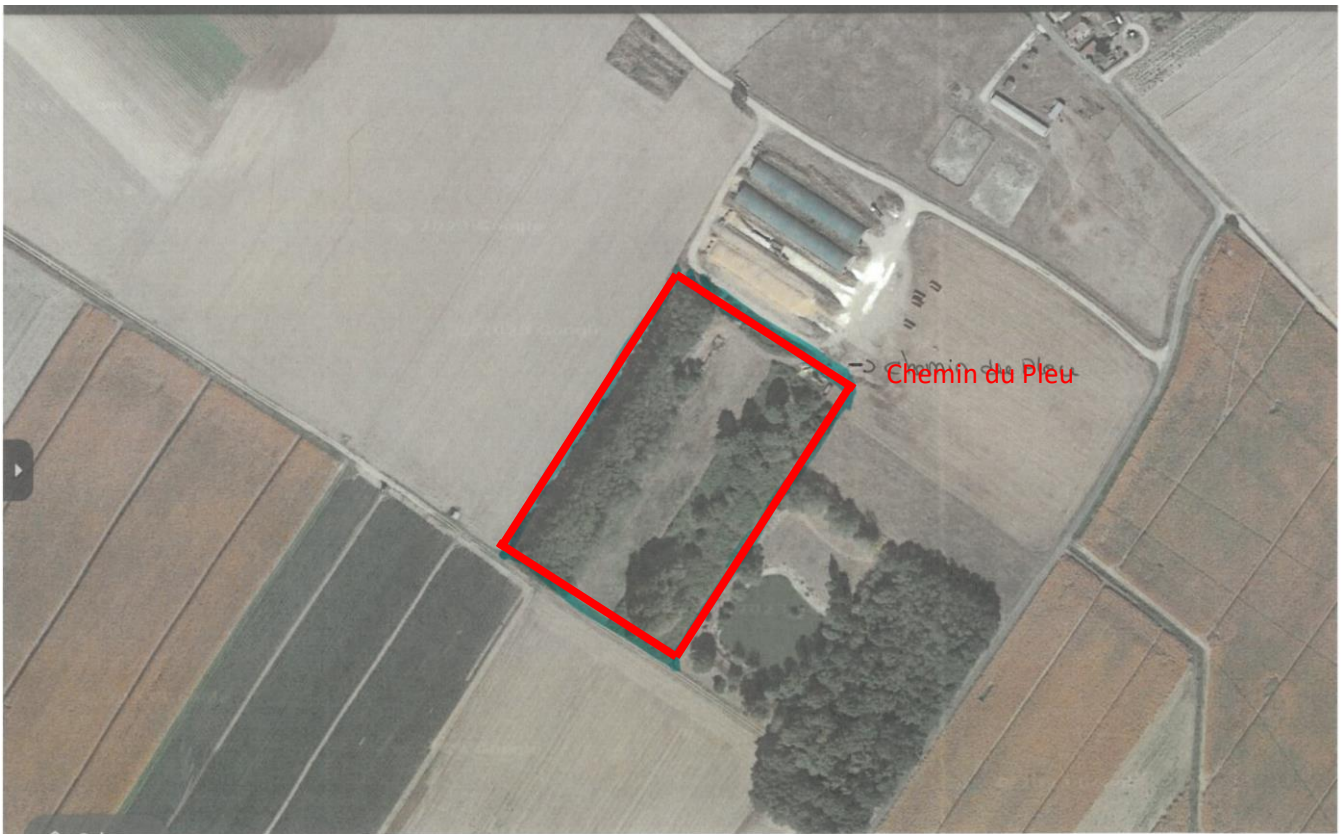
C'est une source d'énergie non-continue et stockable. Le biogaz produit peut être valorisé de nombreuses manières, sur ou hors des exploitations :

- ~ En biométhane injecté dans le réseau après purification ;
- ~ Par cogénération : production simultanée de chaleur et d'électricité ;
- ~ Par production de chaleur seule ;
- ~ Par production de biocarburant bioGNV.

Sur le territoire communal, le choix a été fait de privilégier l'installation pour les industriels agroalimentaires qui traitent leurs propres effluents organiques afin d'autoconsommer le biogaz produit en chaleur dans leur process industriel.

Les parcelles identifiées sont en zone A du PLU et en aléa très faible au titre du PPRI





## Photovoltaïque flottant

Une installation photovoltaïque flottante est une installation de production d'énergie solaire installée sur un plan d'eau naturel ou artificiel permettant de générer de l'électricité grâce à des cellules photovoltaïques.

L'implantation d'une centrale solaire sur une surface aquatique (naturelle ou résultant d'une retenue artificielle) n'a pas de conséquences propres sur la procédure d'urbanisme qui se déroulera selon les mêmes critères qu'une centrale classique. En cas d'utilisation du domaine public, comme un lac de barrage, le dossier de demande comportera une pièce exprimant l'accord du gestionnaire de domaine. A noter qu'une étude hydraulique peut être nécessaire.

Sur le territoire communal, le choix a été fait d'identifier comme espace potentiel une partie des zones exploitées actuellement en carrière (zone N du PLU)

